

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-296

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

89-2021-10-18-00010 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées à l'urgence pré-hospitalière en journée dans le département de l'Yonne (2 pages)	Page 4
89-2021-10-18-00011 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transport terrestre privées affectées à l'urgence pré-hospitalière en journée dans le département de l'Yonne (2 pages)	Page 7
89-2021-10-12-00004 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Joigny du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures (2 pages)	Page 10
89-2021-10-11-00003 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Joigny le 12 octobre 2021 de 8 h à 20 h (2 pages)	Page 13
89-2021-10-11-00004 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Sens le 12 octobre 2021 de 8 h à 20 h (2 pages)	Page 16
89-2021-10-12-00005 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Sens du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures (2 pages)	Page 19
89-2021-10-15-00015 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon (2 pages)	Page 22
89-2021-10-18-00006 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon (2 pages)	Page 25
89-2021-10-12-00007 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon (2 pages)	Page 28
89-2021-10-18-00004 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de Tonnerre (2 pages)	Page 31
89-2021-10-12-00011 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de Tonnerre (2 pages)	Page 34

89-2021-10-18-00005 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Auxerre (2 pages)	Page 37
89-2021-10-18-00007 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de Joigny (2 pages)	Page 40
89-2021-10-15-00014 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privée inscrites au tableau de garde du secteur d'Auxerre (2 pages)	Page 43
89-2021-10-15-00016 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Joigny (2 pages)	Page 46
89-2021-10-18-00008 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Puisaye (2 pages)	Page 49
89-2021-10-15-00017 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Puisaye (2 pages)	Page 52
89-2021-10-18-00009 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Sens (2 pages)	Page 55
89-2021-10-15-00018 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Sens (2 pages)	Page 58
89-2021-10-15-00019 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Tonnerre (2 pages)	Page 61
89-2021-10-12-00006 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur d'Auxerre (2 pages)	Page 64
89-2021-10-18-00012 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Joigny (2 pages)	Page 67
89-2021-10-12-00009 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de puisaye (2 pages)	Page 70
89-2021-10-12-00010 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Sens (2 pages)	Page 73

ARS Bourgogne Franche-Comté / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2021-10-12-00008 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Joigny (2 pages)	Page 76
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00010

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées à l'urgence pré-hospitalière en journée dans le département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transport sanitaire terrestre privées affectées à l'urgence pré-hospitalière en journée dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT l'information de l'ATSU en date du 14 octobre 2021 au soir informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au lundi 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDÉRANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le département de l'Yonne ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées citées ci-après le mardi 19 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures pour assurer l'urgence pré-hospitalière à la demande du CRRA 15 – CH d'AUXERRE

- **SARL Ambulances RENARD** – 22 BIS route de Paris – 89200 AVALLON, gérant Monsieur Romain RENARD
- **SARL BCG** – 14 rue du Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND, gérants Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD
- **SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE** – 9 avenue du 8 mai 1945 – 89100 SENS, gérant Monsieur Badre KERKRI

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'MR'.

Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00011

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transport terrestre privées affectées à l'urgence pré-hospitalière en journée dans le département de l'Yonne



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté portant réquisition d'entreprises de transport sanitaire terrestre
privées affectées à l'urgence pré-hospitalière
en journée dans le département de l'Yonne**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT l'information de l'ATSU en date du 14 octobre 2021 au soir informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au lundi 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le département de l'Yonne ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées citées ci-après le lundi 18 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures pour assurer l'urgence pré-hospitalière à la demande du CRRA 15 – CH d'AUXERRE :

- **SARL Ambulances RENARD** – 22 BIS route de Paris – 89200 AVALLON, gérant Monsieur Romain RENARD

- **SARL BCG** – 14 rue du Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND, gérants Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD
- **SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE** – 9 avenue du 8 mai 1945 – 89100 SENS, gérant Monsieur Badre KERKRI
- **SARL La Charnycoise (pour le secteur de Joigny)** – 55 route de St Martin – 89120 CHARNY, gérants M. Delage et Giacomazzi

.../...

2

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 18 octobre 2021

Le Préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00004

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Joigny du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de JOIGNY du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention du 02 octobre 2019 portant organisation des moyens dédiés sur le secteur de JOIGNY ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les transports urgents de personnes ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée Ambulances RENARD, 26 rue de Sommeville – Les Chesnez – 89000 AUXERRE, dont le gérant est Monsieur Romain RENARD, du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures pour assurer dans les meilleurs délais les transports urgents de personnes.

A cette fin, l'entreprise Ambulances RENARD enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRR) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

LE PREFET,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-11-00003

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Joigny le 12 octobre 2021 de 8 h à 20 h



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de JOIGNY le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention du 02 octobre 2019 portant organisation des moyens dédiés sur le secteur de JOIGNY ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT que les transports urgents de personnes ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée Ambulances RENARD, 26 rue de Sommeville – Les Chesnez – 89000 AUXERRE, dont le gérant est Monsieur Romain RENARD, le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures pour assurer dans les meilleurs délais les transports urgents de personnes.

A cette fin, l'entreprise Ambulances RENARD enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 11 octobre 2021

LE PREFET,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-ROTH

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-11-00004

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Sens le 12 octobre 2021 de 8 h à 20 h



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de SENS le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention du 02 octobre 2019 portant organisation des moyens dédiés sur le secteur de SENS,

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT que les transports urgents de personnes ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée Ambulances BCG, sise 14 rue des Bas Musats 89100 MALAY LE GRAND, dont le gérant est Monsieur Romain RENARD, le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures pour assurer dans les meilleurs délais les transports urgents de personnes.

A cette fin, l'entreprise BCG enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 11 octobre 2021

LE PREFET,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00005

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Sens du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de SENS du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention du 02 octobre 2019 portant organisation des moyens dédiés sur le secteur de SENS,

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les transports urgents de personnes ne peuvent être différés et nécessitent de mettre en œuvre toute solution permettant de les réaliser dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée Ambulances BCG, sise 14 rue des Bas Musats 89100 MALAY LE GRAND, dont le gérant est Monsieur Romain RENARD, du 13 octobre au 15 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures pour assurer dans les meilleurs délais les transports urgents de personnes.

A cette fin, l'entreprise BCG enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRR) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

LE PREFET,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-15-00015

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur d'Avallon ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Vendredi 15 octobre à 20h au Lundi 18 octobre à 8 h

**SARL Ambulances RENARD – 22 route de Paris – 89200 AVALLON, gérant
M. Romain RENARD**

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 15 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00006

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur d'Avallon ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 heures au mardi 19 octobre 2021 8 heures :

SARL Ambulances RENARD – 22 route de Paris – 89200 AVALLON, gérant M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-ROTH

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00007

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon



PREFET DE L'YONNE

**Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Avallon

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur d'Avallon ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

**SARL Ambulances RENARD – 22 route de Paris – 89200 AVALLON, gérant
M. Romain RENARD**

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00004

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de Tonnerre



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de TONNERRE

**Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de TONNERRE ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 heures au mardi 19 octobre 2021 8 heures :

**SARL Ambulances Renard – 5, rue des Relichiens – 89600 EPINEUIL, gérant M. Romain
RENARD**

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00011

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de Tonnerre



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de TONNERRE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de TONNERRE ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SARL Ambulances Chauveau-Andriot – quai du Canal – 89700 TONNERRE,
gérant M. Olivier CHAUCHEAU

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00005

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur d'Auxerre



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur d'AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDÉRANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de d'Auxerre ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 heures au mardi 19 octobre 2021 8 heures :

**SARL Ambulances RENARD – 26 rue de Sommeville Les Chésnez – 89100 AUXERRE,
gérant M.Romain RENARD**
**SARL Ambulances AUXERROISES – 55 rue du Moulin du Président – 89000 AUXERRE,
gérant M. Romain RENARD**

- Article 2 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.
- Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.
- Article 5 :** Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00007

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de Joigny



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de JOIGNY

**Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDÉRANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de de JOIGNY ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 heures au mardi 19 octobre 2021 8 heures :

**SAS Ambulance du Serein – 51 bis avenue Charles de Gaulle – 89300 JOIGNY, gérant
Monsieur Romain Renard**

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-15-00014

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privée inscrites au tableau de garde du secteur d'Auxerre



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur d'AUXERRE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de d'Auxerre ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Vendredi 15 octobre 20 h au Lundi 18 octobre 8h :

SARL Ambulances RENARD – 26 rue de Sommeville Les Chesnez – 89100
AUXERRE, gérant M.Romain RENARD

Vendredi 15 octobre 20 h au Lundi 18 octobre 8h :

SARL Ambulances AUXERROISES – 55 rue du Moulin du Président – 89000
AUXERRE, gérant M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 15 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-15-00016

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Joigny



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de JOIGNY

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de de JOIGNY ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Vendredi 15 octobre 20 h au Lundi 18 octobre 8h :

SARL Ambulances RENARD - 51 bis avenue Charles de Gaulle – 89300 JOIGNY, gérant M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 15 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00008

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Puisaye



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de gardé du secteur de Puisaye

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDÉRANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de Puisaye ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 h au mardi 19 octobre 2021 8 h :

SARL Ambulances Urgences Santé Assistance - 8, rue du Pâtis - 89130 TOUCY, gérante Mme Sonia LANDRIN-MARQUEZ

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-15-00017

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Puisaye



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Puisaye

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de Puisaye ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Vendredi 15 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

EURL Ambulance du Bourdon - 3, avenue Michel de Toro – 89170 SAINT-FARGEAU, gérants M David DELAGE et M Mickaël GIACOMAZZI

Samedi 16 octobre à 8 h à Lundi 18 octobre 2021 8 h :

SARL Ambulances Urgences Santé Assistance - 8, rue du Pâtis – 89130 TOUCY, gérante Mme Sonia LANDRIN-MARQUEZ

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 15 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00009

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Sens



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDÉRANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de SENS ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 h au mardi 19 octobre 2021 8 h :

SAS Ambulances Bruno – 8, rue du puits d'Amour – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, gérants M. Olivier Bordas et M. Romain RENARD

SARL Ambulances BCG – 14 rue des Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND, gérants M. Olivier Bordas et M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MAR' with a long, sweeping underline.

Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-15-00018

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Sens



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de SENS

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de SENS ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Vendredi 15 octobre au Dimanche 17 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SAS Ambulances Grendel – 172, rue Sénigallia – 89100 SENS, gérants M. Olivier Bordas et M. Romain RENARD

Vendredi 15 octobre au Samedi 16 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SAS Ambulances Bruno – 8, rue du puits d'Amour – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, gérants M. Olivier Bordas et M. Romain RENARD

Samedi 16 octobre au Dimanche 17 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

SARL Ambulances BCG – 14 rue des Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND, gérants M. Olivier Bordas et M. Romain RENARD

Samedi 16 octobre au Dimanche 17 octobre 2021 de 8 h à 20 h :

SARL Sens Ambulances – 48, rue Paul Bert – 89100 PARON, gérant M. Eric COLAS

Dimanche 17 octobre de 20 h à 8 h :

SARL Ambulances Nord de l'Yonne – 9, avenue du 8 mai 1945 – 89100 SENS, gérant M. Kerki BADRE

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 15 octobre 2021

Le Préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-15-00019

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Tonnerre



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite au tableau de garde du secteur de TONNERRE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de TONNERRE ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Vendredi 15 octobre au Dimanche 17 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SARL Azur-Abba – 30, avenue du Général Leclerc – 89600 SAINT-FLORENTIN, gérants Mme et M. NONAT

Samedi 16 octobre au Dimanche 17 octobre 2021 de 8 h à 2 h :

SARL Ambulances Renard – 5, rue des Relichiens – 89600 EPINEUIL, gérant M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 15 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00006

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur d'Auxerre



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur d'AUXERRE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de d'Auxerre ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SARL Ambulances RENARD – 26 rue de Sommeville Les Chesnez – 89100
AUXERRE, gérant M.Romain RENARD

Mardi 12 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :
SARL Ambulances AUXERROISES - 55 rue du Moulin du Président – 89000
AUXERRE, gérant M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-18-00012

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Joigny



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de JOIGNY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 18/10/2021 l'ARS a été informée par les fédérations CNSA et FNMS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au mardi 19 octobre 2021 à 20 heures ;

CONSIDÉRANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de de JOIGNY ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Lundi 18 octobre 2021 20 heures au mardi 19 octobre 2021 8 heures :

**SAS Ambulance du Serein – 51 bis avenue Charles de Gaulle – 89300 JOIGNY, gérant
Monsieur Romain Renard**

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00009

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de puisaye



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Puisaye

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de Puisaye ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SARL d'exploitation des cars de Champignelles - rue du Chemin de la Croix –
89350 CHAMPIGNELLES, gérants M.et Mme Jeannard

Mercredi 13 octobre et jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :
SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE – 8 rue du Patis – 89130 TOUCY,
gérante Mme LANDRIN MARQUEZ Sonia

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00010

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de Sens



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre
privées inscrites au tableau de garde du secteur de SENS**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de SENS ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SARL Ambulances BCG – 14 rue des Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND,
gérant M. Romain RENARD

Mercredi 13 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 10 h à 8 h :

SARL Ambulances Nord de l'Yonne – 9 avenue du 8 mai 1945 – 89100 SENS,
gérant M. Badre KERKRI

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-12-00008

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privées inscrite au tableau de garde du secteur de Joigny



PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant réquisition d'une entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur de JOIGNY

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-102 du 7 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de l'Yonne pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS et le SAMU de l'Yonne ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur de de JOIGNY ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 12 octobre au jeudi 14 octobre 2021 de 20 h à 8 h :

SARL Ambulances RENARD - 51 bis avenue Charles de Gaulle – 89300
JOIGNY, gérant M. Romain RENARD

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS et le SAMU de l'Yonne.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A AUXERRE, le 12 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth